

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. J HOOGERVORST. C FABRE. A MOYEUX. G GIARDINA.

Absents excusés: K MAUREAU donne procuration à W BERNARD. S LAURENT donne procuration à C FABRE. C PARIS-GIRAUD donne procuration à C PARIS. P BUIL

Madame RIVIERE-GILG Laurence est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023.

DELIBERATION N° 2024/01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU RUE DES ECOLES – TRANCHE 1

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'avant-projet d'optimisation de la gestion quantitative - Amélioration du rendement de réseaux - Tranche 1 - consistant au renouvellement du réseau d'eau potable au hameau de Clet, Rue des écoles.

Le montant total des travaux est estimé à 290 000 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet pour un montant global prévisionnel de 290 000 € HT
- de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %
- de s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous la charte qualité régionale des réseaux d'eau et d'assainissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

→ Agence de l'eau 232 000 €
80% du montant HT

→ Autofinancement HT 58 000 €

Soit un total HT de 290 000 €

DELIBERATION N° 2024/02

OBJET : ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-30 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ETUDE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil la version finale du CCTP intégrant l'étude sur l'ensemble du système d'assainissement (réseaux + STEP de Meyrannes) pour le projet de réalisation d'un schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées.

L'opération est estimée à 107 820 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la version finale du cahier des charges du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Meyrannes,

- de solliciter les aides financières du Conseil Départemental à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	107 820 € HT
Subvention attendue du Conseil Départemental du Gard (30% du HT)	32 346 € HT
Subvention attendue de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	53 910 € HT
Total Subvention Attendue (80% du HT)	86 256 € HT
Part de la Collectivité	21 564 € HT

DELIBERATION N° 2024/03

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la hausse des prix des matières premières répercutée sur la révision annuelle des prix de notre prestataire « Terres de cuisine » et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale à compter du 22/04/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le maire et les tarifs suivants à compte du 22 avril 2024 :

Prix du repas pour enfant (ex-ticket rose) : 3 euros

Prix du repas pour adulte (ex-ticket blanc) : 5 euros

DELIBERATION N° 2024/04

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL (M14) 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget du budget général de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2024/05

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget annexe (eau et assainissement M49) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe (eau et assainissement M49) dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2024/06

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme PARIS Christine, 1^{ère} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur BERNARD Wladimir, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (déficit)	83 277,68	
Opérations de l'exercice	602 522,87	703 376,46
Total	685 800,55	703 376,46
Résultats de clôture (excédent)		17 575,91

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		226 673,53
Opérations de l'exercice	724 610,11	881 691,63
Total	724 610,11	1 108 365,16
Résultats de clôture (excédent)		383 755,05

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		160 060,19
Opérations de l'exercice	34 819,86	64 186,25
Total	34 819,86	224 246,44
Résultats de clôture (excédent)		189 426,58

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		47 204,25
Opérations de l'exercice	190 367,83	148 089,60
Total	190 367,83	195 293,85
Résultats de clôture (excédent)		4 926,02

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête comme suit les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ont signé au registre des délibérations : C PARIS. M. GRUSZECKI. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. J HOOGERVORST. C FABRE. A MOYEUX. G GIARDINA.

K MAUREAU donne procuration à W BERNARD, S LAURENT donne procuration à C FABRE, C PARIS-GIRAUD donne procuration à C PARIS, P BUIL.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024/07

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 383 755,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (article 1068)	7 924,09 €
- ligne 002 excédent reporté	375 830,96 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2024/08

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M49)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 4 926,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ligne 002 excédent reporté : 4 926,02 €

Adoptée à l'unanimité

DECISION DU MAIRE N° 01 2024

OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la commune de Meyrannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/22 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que par requête du 15 janvier 2023, La SARL Le Bistrot du Montalet a saisi le tribunal administratif d'Alès pour non-conformité du bien loué,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune assure sa défense dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et ce, devant toutes les instances et toutes les juridictions qui pourraient avoir à en connaître,

Article 2 : de désigner Maître François GILLES, avocat au barreau d'Alès, 14 boulevard Louis Blanc, 30100 Alès, pour assurer la défense de la commune de Meyrannes auprès des tribunaux dans l'affaire « Le Bistrot du Montalet/Mairie de Meyrannes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

La secrétaire de séance
Laurence RIVIERE-GILG



Le Maire
Wladimir BERNARD

